

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 28 MARS 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	23	23 + 2 pouvoirs

Date de convocation
22 mars 2023

Date de publication
30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absentes : Katty CLAYES TAHKBARI, Pascale PETIT.

Représentés : Jean-Luc DEROZIERES à Régis RENARD, Simone DEVAUX à Evelyne BOCQUET.

Monsieur Pierre MARY a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : 13_28032023

N°13 : BUDGET VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BILAN ANNUEL D'EXECUTION, MODIFICATION, CLOTURE ET CREATION

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Il est rappelé que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La

somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, **DECIDE** :

Par 24 voix Pour et 1 Abstention (M. Provin)

- **D'ACTER** le bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N° 2018-1 : Requalification de la ville – Avenue Leclerc (Op. 114 – en partie)

Montant total AP	2018		2019		2020		2021		2022	
1 990 000,00 €	CP	1 015 000,00 €	CP	800 000,00 €	CP	175 000,00 €	CP	- €	CP	- €
1 979 843,13 €	utilisés	668 627,30 €	utilisés	1 101 989,37 €	utilisés	209 226,46 €	utilisés	- €	utilisés	- €
<i>Suivi :</i>						Cloture fin exercice 2022				

→L'opération est terminée. Il est proposé de clôturer ce programme et que des crédits soient prévus au budget primitif 2023 pour les engagements restants à solder.

- N° 2018-2 : Vestiaires du stade (Op. 113)

Montant total AP	2018		2019		2020		2021		2022	
1 030 000,00 €	CP	705 000,00 €	CP	325 000,00 €	CP	- €	CP	- €	CP	- €
989 429,69 €	utilisés	229 777,83 €	utilisés	753 103,13 €	utilisés	4 692,93 €	utilisés	1 855,80 €	utilisés	- €
<i>Suivi :</i>						Cloture fin exercice 2022				

→L'opération est terminée. Il est proposé de clôturer ce programme et que des crédits soient prévus au budget primitif 2023 pour les engagements restants à solder.

- N° 2019-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.1 (Op. 1111)

Montant total AP	2019		2020		2021		2022		2023	
990 000,00 €	CP	230 000,00 €	CP	270 000,00 €	CP	425 000,00 €	CP	65 000,00 €	CP	- €
1 017 248,73 €	utilisés	- €	utilisés	410 195,11 €	utilisés	484 119,58 €	utilisés	122 934,04 €	utilisés	/
<i>Suivi :</i>						Révision + cloture fin exercice 2022				

→L'opération est terminée. Il est proposé de réviser l'AP afin de régulariser les crédits et de clôturer ce programme.

- N° 2019-2 : Terrains multisports couverts (Op. 118)

Montant total AP	2019		2020		2021		2022		2023	
1 221 643,00 €	CP	50 000,00 €	CP	30 000,00 €	CP	16 000,00 €	CP	1 125 643,00 €	CP	- €
50 149,61 €	utilisés	- €	utilisés	900,00 €	utilisés	10 743,00 €	utilisés	38 506,61 €	utilisés	/
<i>Suivi :</i>							Montant à reporter sur 2023 :		1 171 493,39 €	

→ L'opération a débutée en 2020 et se poursuit en 2023.

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs (Op. 119)

Montant total AP	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
4 370 000,00 €	CP	240 000,00 €	CP	50 000,00 €	CP	500 000,00 €	CP	1 242 514,00 €	CP	1 837 486,00 €	CP	500 000,00 €
415 286,98 €	utilisés	1925,59 €	utilisés	182 033,47 €	utilisés	133 513,20 €	utilisés	97 814,72 €	utilisés	/	utilisés	/
<i>Suivi :</i>						Révision + Montant à reporter sur 2023						

→ Les travaux ont débuté en 2022. L'opération se poursuit en 2023. Il est proposé de réviser le montant total de l'AP suite à une erreur lors de la précédente révision.

- N° 2019-5 : ADAP (Op. 115)

Montant total AP	2019		2020		2021		2022		2023	
270 000,00 €	CP	120 000,00 €	CP	150 000,00 €	CP	- €	CP	- €	CP	- €
68 504,04 €	utilisés	31 177,00 €	utilisés	17 184,00 €	utilisés	4 435,20 €	utilisés	15 707,84 €	utilisés	/
<i>Suivi :</i>					Montant à reporter sur 2023 :		201 495,96 €			

→ L'opération se poursuit.

- N° 2021-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.2 (Op. 1112)

Montant total AP	2021		2022		2023		2024	
1 385 000,00 €	CP	385 000,00 €	CP	800 000,00 €	CP	200 000,00 €	CP	- €
634 233,59 €	utilisés	- €	utilisés	634 233,59 €	utilisés	/	utilisés	/
<i>Suivi :</i>					Montant à reporter sur 2023 :		550 766,41 €	

→ L'opération se poursuit.

- N° 2022-1 : Coulée Verte (Op. 121)

Montant total AP	2022		2023		2024		2025	
5 693 200,00 €	CP	1 444 000,00 €	CP	1 950 000,00 €	CP	1 740 000,00 €	CP	559 200,00 €
90 650,57 €	utilisés	90 650,57 €	utilisés	/	utilisés	/	utilisés	/
<i>Suivi :</i>					Montant à reporter sur 2023 :		1 353 349,43 €	

→ L'opération se poursuit. Il conviendra néanmoins d'ajuster les crédits et leur répartition.

- **DE DECIDER** de la révision des montants des crédits de paiement et de clôturer l'autorisation de programme suivant :
- N° 2019-1 : Eglise St Maclou – Tranche Condi.1 (Op. 1111) – Montant total de l'AP : 990 000 €

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
07_12022019	Création	845 000,00 €	230 000,00 €	615 000,00 €		
08_08072020	Répartition	845 000,00 €	230 000,00 €	270 000,00 €	345 000,00 €	
06_05022021	Révision (+ 80 000 €)	925 000,00 €	230 000,00 €	270 000,00 €	425 000,00 €	
08_22202022	Révision (+ 65 000 €)	990 000,00 €	230 000,00 €	270 000,00 €	425 000,00 €	65 000,00 €
	Révision (+ 27 255 €)	1 017 255,00 €	230 000,00 €	270 000,00 €	425 000,00 €	92 255,00 €

Afin de régulariser l'année 2022, la révision de 27 255 € permet d'ajuster les crédits ouverts avec le montant de crédits utilisés en 2022, dans la limite des crédits votés au budget primitif 2022.

Suite à la fin des paiements pour la tranche conditionnelle 1, l'autorisation programme n° 2019-1 peut être clôturée.

- **DECIDE** de clôturer les programmes suivants :
- N° 2018-1 : Requalification de la ville – Avenue Leclerc (Op. 114 en partie)
- N° 2018-2 : Vestiaires du stade (Op. 113)

Les crédits résiduels non soldés seront prévus au budget primitif 2023 mais les autorisations de programme peuvent être clôturées.

- Modifie les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N° 2019-2 : Terrains multisports couverts (Op. 118)

Révision des crédits de paiement :

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
07_12022019	Création	96 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	16 000,00 €		
08_22202022	Révision (+ 1 125 643 €)	1 221 643,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	16 000,00 €	1 125 643,00 €	
	Révision (+ 360 500 €)	1 582 143,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	16 000,00 €	1 125 643,00 €	360 500,00 €

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs (Op. 119) :

La répartition lors de la dernière révision était inexacte. Il est proposé de modifier la répartition suivant le montant total de l'AP calculé ci-dessous :

TOTAL : 3 820 000 € = CP initial : 390 000 € + révision 1 : +2 850 000 € + révision 2 : +580 000 €

N° Acte	Objet	Montant de l'AP
07_12022019	Création	390 000,00 €
07_18052021	Révision (+ 2 850 000 €)	3 240 000,00 €
08_22202022	Répartition + révision (+ 580 000 €)	3 820 000,00 €

Nouvelle répartition sans les reports :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
240 000 €	50 000 €	500 000 €	1 242 514 €	240 270 €	1 547 216 €

Nouveau bilan :

Montant total AP	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3 820 000,00 € CP	240 000,00 € CP	50 000,00 € CP	500 000,00 € CP	1 242 514,00 € CP	240 270,00 € CP	1 547 216,00 € CP
415 286,98 € utilisés	1 925,59 € utilisés	182 033,47 € utilisés	133 513,20 € utilisés	97 814,72 € utilisés	/ utilisés	/ utilisés
Sumi :				Montant à reporter sur 2023 :	1 617 227,02 €	= (CP - réalisés) de 2019 à 2022

- N° 2022-1 : Coulée Verte (Op. 121)

Il est proposé de réviser le montant de l'AP et de modifier la répartition suite le tableau ci-dessous :

Montant total AP	2022		2023		2024		2025		2026		2027	
4 794 000,00 €	CP	1 444 000,00 €	CP	- €	CP	850 000,00 €	CP	275 000,00 €	CP	650 000,00 €	CP	1 575 000,00 €
90 650,57 €	utilisés	90 650,57 €	utilisés	/	utilisés	/	utilisés	/	utilisés	/	utilisés	/
Révision : - 899 200,00 €				Montant à reporter sur 2023 :				1 353 349,43 €				

- **DECIDE** le report des crédits non utilisés à l'exercice 2023 pour l'ensemble des autorisations de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Opération	Montant reporté sur 2023
AP n° 2019-2 (terrains couverts – Op. 118)	1 171 493,39 €
AP n° 2019-3 (complexe loisirs – Op. 119)	1 617 227,02 €
AP n° 2019-5 (ADAP – Op. 115)	201 495,16 €
AP n° 2021-1 (St Maclou TC2 – Op. 1112)	581 766,41 €
AP n° 2022-1 (Coulée verte – Op. 121)	1 349 349,43 €

- **AJOUTE** une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

N° AP	Libellé	TOTAL	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2023-1	Eglise St Maclou – Tranche Condi.3 (Op. 1113)	540 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	60 000,00 €

- **AUTORISE** le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

PERRER MARY


....., secrétaire de séance